



Présents : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtitia Delahaye, Frédéric Texier, Isabelle Douinot, Marcel Maudet, Marie-Annette Lorret, Jean Colombel, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Valérie Guinard, Caroline Graffe, Fabrice Bizette, Marcel Piel, Mickaël Le Bouquin, Mickaël Genieul et Laurent Hardy arrivé au point n° 5.

Etait représentée : Alexandra Robin par Laëtitia Delahaye.

Secrétaire de séance : Isabelle Douinot.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 janvier 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2020, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Panneau d'affichage lumineux

Des propositions ont été reçues pour la fourniture et la mise en place d'un panneau d'affichage lumineux :

CENTAURE SYSTEMS : Monochrome : 20 960 € HT ; Full color : 26 990 € HT. Le forfait mensuel de l'abonnement est de 29,90 € HT, la maintenance par an est de 1 850 € HT pour le couleur et 1 100 € HT pour le monochrome (gratuite les 2 premières années),

LUMIPLAN : Monochrome : 15 000 € HT ; Couleur : 18 000 € HT. Le forfait annuel de l'abonnement 4G est de 240 € HT, la maintenance par an est de 1 080 € HT pour le couleur et 900 € HT pour le monochrome (gratuite les 2 premières années)

Le bloc béton et l'alimentation électrique ne sont pas prévus dans ces prix.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ACQUERIR un panneau d'information lumineux,

DE L'INSTALLER dans le parterre de la place centrale,

DE RETENIR la proposition de LUMIPLAN pour le panneau couleur pour 18 000 € HT avec un abonnement annuel de 240 € HT et un forfait annuel de maintenance à partir de la 3^{ème} année de 1 080 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

3. Complexe sportif - avenant n°2 au lot 15 Equipements sanitaires / chauffage / ventilation

Il est rappelé le marché passé avec l'entreprise HAMON MOLARD pour le lot n° 15 – Equipements sanitaires / chauffage / ventilation, du marché de construction d'un complexe sportif. Il a été décidé de supprimer le poste miroirs (7 miroirs 65x100, 1 miroir 420x100 et 1 miroir 220x100). Le montant de l'avenant pour ces travaux **en moins** est de - 442,00 € HT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER l'avenant n° 2 de l'Entreprise HAMON MOLARD, d'un montant de - 442,00 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 213 257,91 € HT soit 255 909,49 € TTC

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

4. Complexe sportif – avenant n° 1 au lot 13 Equipements sportifs

Il est rappelé le marché passé avec l'entreprise SPORTFRANCE pour le lot n° 13 – Equipements sportifs, du marché de construction d'un complexe sportif. Il a été décidé la modification des 7 paires de poteaux de badminton, accessoires et installation afférents et 1 paire de buts de Handball, accessoires et installation afférents. Le montant de l'avenant pour ces travaux est de 1 635,75 € HT.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER l'avenant n° 1 de l'Entreprise SPORTFRANCE, d'un montant de 1 635,75 € HT, fixant le nouveau montant limite du marché à 46 135,75 € HT soit 55 362,90 € TTC,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

5. Complexe sportif « Goulvent » : Règlement intérieur

Pour le complexe sportif « Goulvent », le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne qui fera une demande de mise à disposition de ces salles.

6. Terrain synthétique : tranche conditionnelle et avenants n° 1 et 2

Suite à une contradiction entre les articles 1.4 et 3.4 du CCP, il y a lieu de prendre un

- Avenant n° 1 pour :
 - Modifier l'article 1.4, en remplaçant *La tranche conditionnelle pour être affermie sous six mois* par **la tranche conditionnelle pour être affermie sous 18 mois, sous forme d'un Ordre de Service signifiant la décision du maître de l'ouvrage d'affermir cette tranche conditionnelle.**
 - Ajouter au CCP les articles portant sur :
 - o « **Tolérance sur le cout prévisionnel des travaux** »
 - o « **Seuil de tolérance** »
 - o « **Coût de référence des travaux** »
- Avenant n° 2 pour Supprimer l'article 5.1 du CCP prévoyant une garantie financière.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (I. Douinot), accepte les deux avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

7. Comptes administratifs de 2019

Désignation d'un président : Le conseil municipal désigne Monsieur Lesvier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de 2019, comme suit
Budget communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	1 419 324,90 €	2 417 679,06 €
REALISATIONS RECETTES	1 793 563,01 €	2 420 930,90 €
RESULTATS 2019	374 238,11 €	3 251,84 €
RESULTATS REPORTEES 2018	200 000,00 €	237 614,82 €
RESULTATS DE CLOTURE	574 238,11 €	240 866,66 €

Budget Assainissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	141 301,85 €	43 564,39 €
REALISATIONS RECETTES	145 956,17 €	71 047,84 €
RESULTATS 2019	4 654,32 €	27 483,45 €
RESULTATS REPORTEES 2018	87 359,61 €	121 976,46 €
RESULTATS DE CLOTURE	92 013,93 €	149 459,91 €

Budget commerces

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	18 882,39 €	17 069,02 €
REALISATIONS RECETTES	36 200,40 €	26 004,32 €
RESULTATS 2019	17 318,01 €	8 935,30 €
RESULTATS REPORTEES 2018	- €	179 607,26 €
RESULTATS DE CLOTURE	17 318,01 €	- 170 671,96 €

Budget lotissement La Lande Caressel

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	83 909,07 €	- €
REALISATIONS RECETTES	40 000,00 €	29 614,50 €
RESULTATS 2019	- 43 909,07 €	29 614,50 €
RESULTATS REPORTEES 2018	43 909,07 €	29 614,50 €
RESULTATS DE CLOTURE	- €	- €

Budget lotissement Le Pré du Bourg

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	87 900,48 €	20 414,31 €
REALISATIONS RECETTES	44 832,64 €	32 822,34 €
RESULTATS 2019	- 43 067,84 €	12 408,03 €
RESULTATS REPORTES 2018	108 947,69 €	- 32 822,34 €
RESULTATS DE CLOTURE	65 879,85 €	- 20 414,31 €

Budget lotissement Le Placis Plisson

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	735 667,62 €	478 243,31 €
REALISATIONS RECETTES	890 681,31 €	681 185,39 €
RESULTATS 2019	155 013,69 €	202 942,08 €
RESULTAT REPORTES 2018	- 44 301,13 €	-181185,39
RESULTATS DE CLOTURE	110 712,56 €	21 756,69 €

8. Comptes de gestion de 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de 2019 établis par Monsieur ERUSSARD, trésorier, ces comptes sont en concordance avec les comptes administratifs.

9. Affectation des résultats de fonctionnement de 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de fonctionnement 2018 des différents budgets de la façon suivante :

- Budget principal: au compte 1068 pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 374 238,11 € et de reporter au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 200 000 €.
- Budget annexe de l'assainissement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 92 013,93 €,
- Budget annexe des commerces au compte 1068 pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 17 318,01 €,
- Budget annexe du Lotissement le Pré du Bourg au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 65 879,85 €.
- Budget annexe du Lotissement le Placis-Plisson au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 110 712,56 €.

10. Créances irrécouvrables

Suite au jugement du Tribunal d'Instance de Rennes prononçant l'effacement des dettes d'une famille d'Irodouër, le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes la somme 440,71 € pour les dettes relatives au service périscolaire de septembre à décembre 2019.

11. PLUi de Montfort Communauté : avis

Le conseil communautaire de Montfort Communauté a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Le conseil municipal n'émet pas d'observations sur ce projet de PLUi.

12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation à droit de préemption urbain

- Pour la propriété bâtie située 6 rue Corbelande, cadastrée AB 659 d'une superficie de 537m² et appartenant à M. et Mme CARISSAN Alexandre et Nathalie.

Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :

Entreprise	Objet	Montant
SYSTEME 2G	Chauffages salle du conseil	939,00 € HT
ENT COLLIAUX	Remplacement brûleur chaudière église	3 054,00 € TTC

COMPTOIR DE BRETAGNE	Vaisselle cantine	107,57 € TTC
AUX SAVEURS DENOUAL	Inauguration complexe sportif	3 450,00 € TTC
PEROTIN TP	Création de grilles eaux pluviales	984,00 € TTC
DECALOG	Etiquettes	154,80 € TTC
MASSART	Espaces verts à proximité du complexe sportif	1 392,70 € HT
EXIG	Switch pour la mairie	143,80 € TTC
BERNARD MOTOCULTURE	Remplacement Solénoïde sur tracteur	428,28 € TTC
CASAL SPORT	Tapis et poutres complexe et buts pour aires de jeux	5 056,34 € TTC
ECHO VERT	Plaquette bois peuplier	1 579,50 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

13. Cession du bien immobilier situé au 17 rue de Rennes

Mr Bunel, géomètre, a procédé au mesurage des parcelles et a transmis le projet de division. Il s'avère que le chemin piéton reliant la rue de Rennes à la résidence la Bégaudière est la propriété de Mr Colliaux Pierrick. Donc,

- De la parcelle AB 389 (appartenant à M. Colliaux), Mr SIMON récupère 6 m² et la commune récupère 56 m²,
- De la parcelle AB 390 (appartenant à la Commune) la commune conserve 2 m² et cède 39 m² à Mr Simon

Mr COLLIAUX consent la cession gratuite, au profit de la commune, d'une emprise de 56 m² de la parcelle AB 389, correspondant au chemin piéton.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

DE REGULARISER le chemin par une cession sans soulte d'une partie de la parcelle AB 389 pour une surface de 56 m²,

DE CEDER à la SCI CHES ou tout autre personne physique ou morale qu'elle entendra se substituer, la parcelle D 113 et une partie des parcelles AB 389 et 390 pour une superficie de 970 m², pour un montant de 65 000 €,

DE PRENDRE en charge les frais de géomètre liés à cette affaire,

DE PRENDRE en charge les frais liés à l'acte de cession de la partie du terrain à Mr COLLIAUX acquis par la commune,

DE DONNER tout pouvoir au Maire à l'effet de signer la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout acte ou document s'y afférant,

ET S'ENGAGE à prendre en charge l'aménagement d'arrêts minute sur la partie communale.

14. Affaire Levanen : autorisation à Monsieur le Maire pour ester en justice

Dans l'affaire Levanen, une requête a été présentée à la commune, suite au refus de la commune de réaliser les travaux permettant de remédier aux problèmes d'accès à leur garage. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour cette affaire.

15. Divers

Voirie : Le Département a souhaité mettre à priorité la RD 221 entre Irodouër et la Chapelle du Lou du Lac. L'objectif de cette mesure est de rendre prioritaire la route départementale aux différentes intersections avec les voies communales. La commune prend en charge la fourniture de pré-signalisation sur les VC et CR rencontrés par la RD 221.

Chemin : Il est porté à la connaissance du conseil un courrier de Laurent Hardy sollicitant un échange de chemins au niveau du Bois des Chapelles.